

Politique de vote

Contexte et objectifs

Conformément aux articles 319-21 à 319-23 et 321-132 à 321-134 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RG-AMF), LUTETIA CAPITAL présente dans ce document la politique qu'elle entend adopter pour l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les portefeuilles dont elle assure la gestion.

Organisation

Au sein de LUTETIA CAPITAL

La prise de connaissance des assemblées générales se fait au travers de l'information communiquée par le dépositaire des fonds (voir ci-dessous) et par la lecture de la presse spécialisée par les gérants des fonds.

Généralement, LUTETIA CAPITAL ne participe pas physiquement aux assemblées, sauf décision contraire des gérants. L'exercice des droits de vote dépendra, quant à lui, des critères décrits ci-dessous.

Rôle du dépositaire

A la demande expresse des gérants, une attestation de blocage des titres est adressée par le dépositaire. Dans un second temps, les gérants reçoivent le dossier préparatoire relatif à l'assemblée générale concernée ainsi que la convocation correspondante.

Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Le principe général retenu par LUTETIA CAPITAL consiste à exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les portefeuilles qu'elle gère uniquement dans les conditions détaillées ci-dessous.

Seuil de détention de titres

LUTETIA CAPITAL participera au vote lorsque l'ensemble des fonds et mandats gérés dépasse le seuil de 5% de la capitalisation boursière de la société concernée.

Type de résolutions

LUTETIA CAPITAL participera au vote lorsqu'un certain type de résolutions sera à l'ordre du jour :

- mise en place d'un dispositif anti-OPA,
- limitation des droits de vote,
- plus généralement, toute mesure qui irait à l'encontre des actionnaires minoritaires et, ainsi, des porteurs de parts des fonds gérés.

En dehors de ces critères, LUTETIA CAPITAL se réserve tout de même le droit de participer à un vote notamment s'il existe un réel consensus de place contre une mesure particulière.

LUTETIA CAPITAL

Principes retenus lors de la participation aux assemblées générales

Si LUTETIA CAPITAL approuve les résolutions proposées, le vote est fait via un pouvoir donné aux dirigeants de la société faisant l'objet de l'assemblée générale.

Si LUTETIA CAPITAL désapprouve une ou plusieurs des résolutions proposées, le vote se fera par correspondance.

Le déplacement aux assemblées ne sera généralement pas retenu et le vote à distance sera privilégié.

Prévention des conflits d'intérêts

Afin de détecter tout risque potentiel de conflit d'intérêts, le RCCI prend connaissance du contenu de l'ensemble des résolutions sur lesquelles l'équipe de Gestion est amenée à voter.

Dans le cas où le RCCI décèlerait effectivement un conflit d'intérêts, il convoquerait une réunion avec l'équipe de Gestion afin de le résoudre dans l'intérêt des porteurs des portefeuilles concernés. Un compte rendu de cette réunion serait alors établi et archivé par le RCCI.